

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

28 04 91 34 89 28 **30** 06 80 13 44 28







Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

DIMINUTION INACCEPTABLE POUR 2013-2014

Marseille, le 25 Novembre 2012

Le *SIAES* - **FAEN**, deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus, a participé Vendredi 23 Novembre 2012 à un Groupe de Travail au Rectorat. Les points suivants figuraient à l'ordre du jour :

- bilan de la campagne d'accès à la hors classe 2012 pour les professeurs Agrégés, les professeurs Certifiés, les Professeurs d'EPS, les PLP et les CPE ;
 - harmonisation des notes pédagogiques 2011-2012 ;
 - bilan des Congés de Formation Professionnelle 2012-2013.

Les représentants du Recteur ont annoncé en fin de séance que le contingent de Congés de Formation Professionnelle (CFP) serait ramené à **38 équivalents temps plein pour 2013-2014** contre 52 équivalents temps plein en 2012-2013, soit une **diminution de 27 % (- 14 ETP)**.

Le Ministère imposerait au Rectorat un nouvelle assiette de calcul pour déterminer le contingent maximum de CFP en équivalents temps plein et se rapprocher de 0,20 % de la masse salariale qui est le seuil légal pour l'attribution du nombre de Congés de Formation Professionnelle (ce qui n'interdit pas d'aller au-delà...). En comparaison, le budget alloué à la formation continue est très nettement supérieur dans le secteur privé.

Le nombre de Congés de Formation Professionnelle a sensiblement diminué ces dernières années, tout comme la masse salariale académique, compte tenu des suppressions de postes. Pour mémoire, le nombre de CFP pour 2009-2010 correspondait à 0,26 % de la masse salariale. Dans ce contexte défavorable, le *SIAES* - **FAEN** est intervenu chaque année pour limiter la diminution du contingent académique de CFP.

La pénurie de CFP a cependant eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points permettant l'attribution d'un CFP. Pour le groupe 2 (Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE et CO-Psy), la barre correspond depuis 4 ans au barème maximal (80 points). L'an passé parmi plus d'un millier de candidats, 124 candidats ayant le barème maximal ont été départagés à l'âge au profit des plus âgés.

Le barème maximal (80 points) ne peut être atteint qu'après 5 demandes consécutives pour un candidat ayant entre 40 et 50 ans et entre le 8ème échelon de la classe normale et le 4ème échelon de la hors classe. Chaque année certains candidats perdent toute possibilité d'obtenir un CFP, la partie de leur barème liée à l'âge ou à l'échelon n'étant plus maximale. Les textes prévoient pourtant que le CFP soit attribué dès la troisième demande.

Si la diminution de 27 % annoncée devait être confirmée, cela se traduirait par une augmentation de la barre pour les Agrégés et les PLP (voir tableaux ci-dessous) et par un nombre accru de Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE et CO-Psy privés de leur droit au CFP.

L'administration a proposé d'attribuer des CFP de 7 mois (contre 10 actuellement) aux candidats préparant l'agrégation afin de gérer la pénurie de moyens.

Le SIAES - FAEN a protesté contre la diminution inacceptable du nombre de CFP en ETP et n'a pas souhaité, en l'absence d'informations complémentaires, engager des discussions avec l'administration sur une éventuelle diminution de la durée des CFP.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des prochains échanges que nous aurons avec l'administration sur ce sujet. **Plus d'informations sur la page de notre site internet consacrée aux CFP.**

	Contingent de CFP attribués en équivalent temps plein	Nombre de CFP attribués (durée de 10 mois)
2013-2014	38 (- 27 %)	45
2012-2013	52	62
2011-2012	53	64
2010-2011	57	69
2009-2010	61	73

Attribution	Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP										
des CFP	Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, CO-Psy	Agrégés	PLP								
pour 2012-2013	80 points	77 points	76 points								
pour 2011-2012	80 points	77 points	76 points								
pour 2010-2011	80 points	75 points	75 points								



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

2 04 91 34 89 28 🚇 06 80 13 44 28



iean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com





Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale

Congé de Formation Professionnelle

Rappel des éléments du barème

(Voir également Bulletin Académique n° 574 du 08/10/2012 téléchargeable sur www.siaes.com)

Age pris en compte au 31/08/2013 - Echelon pris en compte au 31/08/2012

2 ^{ème} dei	mande	consé	cutive	3 ^è	^{me} den	nande	consécu	ıtive							5 ^{ème} demande consécutive						A toguitto do ponito la porconno								
5 points 10 points								15 points						20 points					la plus âgée passe en premier dans le barème.										
Age	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33		34	35	36	37	38	39	40	41	42					
Points	0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	21	22	23		24	25	26	27	28	29	30	30	30					
Age	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56		57	58	59	60	61	62	63	64	65					
Points	30	30	30	30	30	30	30	30	28	26	24	22	20	18		16	14	12	10	8	6	4	2	0					
Échelon Classe normale 1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} and				4' ancienne	_{ème} eté < 1		4 ^{ème} 1 an	5 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois				s >	5 ^{ème} > 2 ans 6 mois ancien				6 ^{ème} e < 2 ar	ıs 6 moi	s > 2	6 ^{ème} > 2 ans 6 mois									
Points 2 4 8							16		20	24					25				26			27							
Échelon Classe normale 7 ^{ème} ancienneté < 2 ans 6 mois > 2 a							> 2 a	7 ^{ème} ans 6 mois 8 ^{ème} 9 ^{ème} 10 ^{ème}					11 ^{ème}		Hors classe et classe exceptionnelle														
Points 28								29		30	30	30	30		Éch	Échelons 1 à 4 : 30 points Échelons 5 et + : 0 po					ooint								

Quelques informations sur le congé de formation professionnelle (voir aussi le BA n° 574 du 087/10/2012) Durée du congé de formation professionnelle :

Le congé de formation professionnelle est accordé pour une durée de 10 mois (du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014). Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade, d'échelon ou accéder à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour le droit à pension et donne lieu aux retenues pour pension civile dans les conditions prévues à l'article L.9 du code des pensions civiles et militaires de retraite

A l'issue du congé de formation, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur poste d'origine.

Obligations de l'agent en congé de formation professionnelle :

L'agent doit à la fin de chaque mois remettre aux services de la division des personnels enseignants (préciser la discipline) une attestation produite par l'établissement de formation, l'entreprise ou l'établissement d'accueil prouvant son assiduité ou sa présence effective en formation au cours du mois écoulé. La production de ce document conditionne la mise en paiement de l'indemnité. L'interruption de la formation sans motif valable entraîne la suppression du congé accordé et le remboursement par l'intéressé des rémunérations perçues. Les personnels doivent s'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

Rémunération durant le congé de formation professionnelle :

Les bénéficiaires de ce congé perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation. Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. A cette indemnité, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution exceptionnelle de solidarité.

Le SIAES juge le nombre de congés de formation professionnelle attribué très insuffisant et demande une augmentation conséquente du contingent ainsi que l'attribution du CFP après 3 demandes consécutives pour tous les personnels.

Pour une analyse approfondie du GT et de la CAPA, consultez notre site internet www.siaes.com et lisez nos prochaines publications.

<u>Les Commissaires Paritaires Académiques et les responsables du S.I.A.E.S. - SIES sont à votre disposition.</u>

Commissaires Paritaires Certifiés: Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) Commissaires Paritaires Agrégés : Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD Coresponsable Agrégés : Marie Françoise LABIT Responsables EPS: Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE Responsable PLP: Virginie VITALIS

Nhésitez pas à nous contacter, pour plus de détails, par téléphone, mail ou courrier:

Secrétaire Général - Délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL 🕾 04 91 34 89 28 🐧 06 80 13 44 28 mail jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Site internet: http://www.siaes.com Voir également notre organigramme pour toute autre question.